



**Fondation de la commune d'Anières pour le logement**

**CONCOURS SIA 142 DE PROJETS AVEC  
PROCEDURE SELECTIVE SOUMIS A LA  
LEGISLATION SUR LES MARCHES PUBLICS POUR  
LA DESIGNATION DE MANDATAIRES ARCHITECTES**

POUR LA

**CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE POUR SENIORS**

Route de Chevrens 100 – Chevrens (Commune d'Anières - GE)

**REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES**

selon le règlement SIA 142 (2009)



**8 septembre 2020**

## **TABLE DES MATIERES**

### **I CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS**

- 1.1 Préambule
- 1.2 Maître d'ouvrage et organisateur du concours
- 1.3 Genre de concours et type de procédure
- 1.4 Bases légales et réglementaires particulières
- 1.5 Conditions de participation et modalités d'inscription
- 1.6 Prix et mentions
- 1.7 Critères d'appréciation des dossiers de la procédure sélective
- 1.8 Critères d'appréciation du concours
- 1.9 Jury
- 1.10 Calendrier du concours
- 1.11 Procédure sélective
- 1.12 Documents remis aux participants du concours
- 1.13 Documents demandés aux participants du concours
- 1.14 Questions au jury et réponses
- 1.15 Remise des projets, identification et anonymat
- 1.16 Propriété des projets
- 1.17 Publication et exposition des projets
- 1.18 Clauses contractuelles lors de l'adjudication
- 1.19 Incompatibilité
- 1.20 Procédure en cas de litige

### **II CAHIER DES CHARGES**

- 2.1 Objectifs du concours
- 2.2 Contexte
- 2.3 Programme
- 2.4 Parkings
- 2.5 Projet de concours sans variante
- 2.6 Visite des lieux

### **III SIGNATURES DU JURY**

## **I. CLAUSES RELATIVES AU DEROULEMENT DU CONCOURS**

### **1.1 PREAMBULE**

La Fondation de la commune d'Anières pour le logement (ci-après FCAL) a décidé d'organiser un concours SIA 142 (2009) avec procédure sélective afin de réaliser un petit immeuble destiné principalement aux seniors.

La FCAL sera prochainement propriétaire de la parcelle 6329 d'une surface de 1'610 m<sup>2</sup> sur la commune d'Anières en zone de hameaux (hameau de Chevrens).

Le bâtiment existant sera démoli.

Le règlement du plan de site exigeant une reconstruction sur la même implantation et dans le même gabarit, une dizaine de logements aux normes pour personnes à mobilité réduite ainsi qu'une salle de réunion au sous-sol devraient être réalisés.

L'intégration du projet dans le site et la flexibilité de la typologie des logements seront deux critères particulièrement analysés par le jury.

### **1.2 MAITRE D'OUVRAGE ET ORGANISATEUR DU CONCOURS**

#### **Maître de l'ouvrage (MO)**

Fondation de la commune d'Anières pour le logement

p.a.:

Mairie d'Anières

Route de la Côte-d'Or 1

1247 Anières

#### **Organisateur du concours**

Hervé Basset, architecte SIA, et Bertrand Reich, avocat

p.a.:

Hervé Basset

Avenue Ernest-Hentsch 7

1207 Genève

### **1.3 GENRE DE CONCOURS ET TYPE DE PROCEDURE**

Il s'agit d'un concours de projets d'architecture, tel que défini par le Règlement des concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009, avec procédure sélective, soumis à la législation sur les marchés publics.

La première procédure permettra de retenir environ 10 candidats sur la base d'un dossier de sélection non anonyme.

La deuxième procédure consistera en un concours anonyme selon le règlement SIA 142.

L'annonce officielle du concours sera publiée dans la Feuille d'Avis Officielle de la République et Canton de Genève et sur le site internet du Simap.

La langue officielle du concours est le français. Cette condition est applicable à tous les stades de la procédure du concours et à l'exécution de la suite des prestations.

## 1.4 BASES LEGALES ET REGLEMENTAIRES PARTICULIERES

Le règlement SIA 142, édition 2009, fait foi, subsidiairement aux dispositions sur les marchés publics

La participation au concours implique, pour l'organisateur, le jury et les concurrents, ces derniers du seul fait qu'ils participent au concours, l'acceptation des clauses du règlement SIA 142 (édition 2009), du présent document, des réponses aux questions et des prescriptions mentionnées ci-dessous.

### Prescriptions internationales

- Accord sur les Marchés Publics (AMP) de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC/WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse.

### Prescriptions nationales

- Loi fédérale sur le Marché Intérieur (LMI) du 6 octobre 1995.
- Loi sur la Protection de l'Environnement (LPE) et ses ordonnances, notamment l'Ordonnance sur la Protection de l'air (OPair) et l'Ordonnance sur la Protection contre le Bruit (OPB).
- Normes et directives de protection incendie de l'AEAI (Associations des établissements cantonaux d'assurance incendie).

### Prescriptions cantonales

- Accord Intercantonal sur les Marchés Publics AIMP (L 6 05) du 25 novembre 1994, modifié le 15 mars 2001.
- Règlement genevois sur la passation des Marchés Publics (RMP – L 6 05.01) du 17 décembre 2007.
- Loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites (LPMNS - L 4 05)
- Loi sur les constructions et installations diverses (LCI – L 5 05), son Règlement d'application (RCI – L 5 05.01).
- Loi sur l'énergie (LEn – L 2 30) et son Règlement d'application (REn – L 2 30.01).
- Règlement de l'application de la loi sur l'application des sinistres de l'organisation et de l'intervention des sapeurs-pompiers (RPSSP F4 05 01 Directive n° Accès).
- Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP).
- Règlement concernant les mesures en faveur des personnes handicapées dans le domaine de la construction (RMPHC) L5 05.06.

### Normes

- Normes, règlements et recommandations en vigueur de la Société suisse des Ingénieurs et des Architectes (SIA). Les prescriptions légales correspondantes prévalent.

## 1.5 CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES D'INSCRIPTION

Le concours est ouvert aux architectes établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux mandataires suisses, pour autant qu'ils remplissent l'une des conditions suivantes:

- être porteur du diplôme de l'Institut d'Architecture de l'Université de Genève (IAUG/EAUG) ou des Ecoles Polytechniques Fédérales de Lausanne et de Zurich

(EPF) ou de l'Académie d'architecture de Mendrizio ou d'un Master des Hautes Ecoles Spécialisées (HES ou ETS) ou d'un diplôme étranger bénéficiant d'une équivalence

- être inscrit au Registre des architectes A ou B du REG (Fondation suisse des registres des professionnels de l'ingénierie, de l'architecture et de l'environnement)
- être inscrit au tableau des Mandataires Professionnellement Qualifiés (MPQ) du Département du territoire (DT) du canton de Genève ou à un registre équivalent.

Pour les diplômes étrangers ou les inscriptions sur un registre étranger, les participants doivent fournir la preuve de l'équivalence de leur diplôme ou de leur inscription aux registres mentionnés. Cette validation peut être demandée auprès du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) à l'adresse internet:

<https://www.sbf.admin.ch/sbf/fr/home/formation/reconnaissance-de-diplomes-etrangers.html>

**Ces documents sont à joindre lors du dépôt du dossier de la procédure sélective.**

L'association de bureaux est souhaitée par le Maître de l'ouvrage dans le but d'encourager de jeunes bureaux à participer au concours.

En cas d'association de bureaux d'architectes, le bureau pilote devra répondre aux conditions ci-dessus. Par ailleurs, tous les membres devront répondre aux conditions ci-après.

La raison sociale indiquée à l'inscription doit être identique à celle figurant au Registre du commerce.

En cas de doute sur la recevabilité d'un dossier, l'adjudicateur se réserve le droit de contrôler par toute voie légale les indications fournies par le candidat.

Ces conditions doivent être remplies à la date du dépôt du dossier de la procédure sélective qui vaut inscription au présent concours.

Les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent présenter qu'un seul projet.

Dans le cas d'architectes associés permanents, c'est-à-dire installés depuis au moins un an à la date de l'inscription au présent concours, il suffit que l'un des associés remplisse les conditions de participation.

Dans le cas d'un groupement temporaire d'architectes (maximum deux), c'est-à-dire installé depuis moins d'un an à la date de l'inscription au présent concours, tous les membres du groupement doivent remplir les conditions de participation.

Les architectes participant au concours et leurs collaborateurs sont invités à ne pas se trouver dans l'une des situations de conflits d'intérêts définies par le règlement SIA 142. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification du concours.

Les concurrents sont libres de consulter ou de s'adjoindre les spécialistes de leur choix. Cependant le Maître d'ouvrage ne sera en aucun cas lié à ceux-ci.

Le concours ne fait pas l'objet d'une finance d'inscription.

## 1.6 PRIX ET MENTIONS

### Calcul du montant des prix

Le coût de la réalisation du nouveau bâtiment et des aménagements extérieurs est estimé à CHF 5'000'000.- HT (CFC 2 et 4).

Conformément au règlement SIA 142 et à la ligne directrice « Détermination de la somme globale des prix » révisé en juin 2015, la somme globale des prix, mentions et

indemnités s'élève à CHF 100'000.- HT.

Environ 10 dossiers de candidature seront retenus pour le concours.

Entre 3 et 5 prix seront attribués.

Le jury peut classer des travaux de concours mentionnés. Si l'un d'eux se trouve au 1er rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail à condition que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

Par ailleurs, 40% de cette somme globale sera attribuée à une indemnité à répartir entre tous les candidats du concours dont le dossier a été admis au jugement.

Conformément à l'art.17.6 du règlement SIA 142, les prix et mentions ne sont pas des avances sur honoraires relatifs à un mandat découlant du concours.

## **1.7 CRITERES D'APPRECIATION DES DOSSIERS DE LA PROCEDURE SELECTIVE**

Les dossiers seront jugés sur la base des critères suivants:

1. Compréhension de la problématique	50%
2. Références du candidat	30%
3. Organisation générale du candidat	20%

## **1.8 CRITERES D'APPRECIATION DU CONCOURS**

Les projets seront jugés sur la base des critères suivants:

### **1. Concept architectural et intégration dans le site**

- respect de la qualité du site et du règlement du plan de site
- polyvalence typologique (évolutivité et qualité fonctionnelle des logements)
- qualité des espaces collectifs intérieurs
- aménagements extérieurs, prolongement extérieur des logements
- relation entre espace public et privé

### **2. Concept constructif et économique du bâtiment**

- rationalité du concept constructif
- économie de réalisation
- économie d'exploitation
- conformité du projet par rapport aux exigences légales et réglementaires
- respect des exigences de sécurité

### **3. Concept environnemental**

- écologie du projet avec un concept simple et efficace s'intégrant dans un principe de développement durable

L'ordre de citation des critères ne correspond pas à une pondération. Le jury procède au classement général sur la base des critères d'évaluation exposés.

## 1.9 JURY

Le jury est composé des personnes suivantes:

### **Président**

M. Jean-Marc Comte, architecte dipl. EPFL - SIA (indépendant du maître de l'ouvrage)

### **Membres professionnels indépendant du maître d'ouvrage**

M. Christian Foehr, architecte dipl. EAUG - SIA

M. Fabio Fossati, architecte dipl. EPFL - SIA AGA

Mme Romaine de Kalbermatten, architecte dipl. EPFL - SIA

Mme Marie-Laure Naville, architecte dipl. EAUG - SIA

### **Membres non professionnels dépendants du maître d'ouvrage**

Mme Denyse Barbezat, membre de la Fondation

M. Giuseppe Ricciuti, membre de la Fondation

M. Jean-Marc Thierrin, membre de la Fondation

### **Suppléants professionnels indépendants du maître d'ouvrage**

M. Hervé Basset, architecte dipl. EAUG - SIA

M. Jean-Luc Schneeberger, architecte dipl. EPFL

### **Suppléant non professionnel dépendant du maître d'ouvrage**

Mme Dominique de Saint-Pierre, membre de la Fondation

### **Spécialistes-conseils (experts)**

Mme Sylviane Kelleneberger, architecte, Service des monuments et des sites

Bertrand Reich, avocat

Anne Bosshard, responsable urbanisme et projets, commune d'Anières

L'organisateur, sur requête du jury approuvé par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres spécialistes-conseils selon le développement du concours. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

## 1.10 CALENDRIER DU CONCOURS

### **Procédure sélective**

Lancement de la procédure	14 septembre 2020
Visite du Site	Libre
Délai pour la réception des questions sur Simap	25 septembre 2020
Réponses du jury aux questions sur Simap	5 octobre 2020
Remise des dossiers	13 octobre 2020, avant 16h00
Décision de sélection au concours et notifications	fin octobre 2020

### **Concours**

Envoi des documents	2 novembre 2020
Délai pour la réception des questions	23 novembre 2020
Réponses du jury aux questions	7 décembre 2020
Remise des projets	2 février 2021, avant 16h00

Jugement du concours	mi février 2021
Remise du rapport	fin février 2021
Publication du jugement	début mars 2021
Vernissage et remise des prix	début mars 2021
Exposition des projets	début mars 2021

## 1.11 PROCEDURE SELECTIVE

### **La procédure sélective n'est pas anonyme.**

Les questions sont à poser sur le site Simap.ch. Les réponses seront publiées sur le même site.

Le dossier de la procédure sélective est à déposer sous forme papier en 1 exemplaire, rempli, signé et avec ses annexes, à l'adresse :

Fondation de la commune d'Anières pour le logement

p.a.:

Mairie d'Anières

Route de la Côte-d'Or 1

1247 Anières

à la date mentionnée sur le calendrier du concours au point 1.10 à 12h00 au plus tard.

### **Documents remis aux participants de la procédure sélective**

Le présent programme du concours ainsi que les deux documents ci-dessous, seront en ligne sur le site internet <http://www.simap.ch> dès la publication dans la FAO.

- Règlement et cahier des charges du concours
- Dossier de la procédure sélective
- Plan de site de Chevrens et son règlement
- Gabarit du bâtiment existant
- Plan des niveaux

Données générales disponibles sur le site internet du Système d'Informations du Territoire Genevois (SITG), sous Cartes professionnelles, Aménagement GeoAmenagement.

Sous « Rechercher un lieu » (en haut de l'écran) indiquez « Route de Chevrens 100 ».

Activez les options souhaitées à gauche de l'écran.

### **Documents demandés aux participants de la procédure sélective :**

Les annexes, spécifiées dans le dossier de la procédure sélective, comprendront également:

- **Attestations de diplôme ou d'inscription dans un registre professionnel (diplôme, attestation REG ou MPQ). Pas d'extrait du Registre du commerce. Voir point 1.5.**
- **Une copie des références sur un support informatique (clé USB) au format pdf 300 dpi.**
- **Une attestation sur l'honneur que les documents ci-dessous seront transmis lors de la remise du dossier final du concours:**

**Les attestations suivantes, exigées par l'art. 32 du Règlement sur la passation**



**des marchés publics (RMP) L 6 05.01, seront à remettre dans une enveloppe fermée avec mention "ATTESTATIONS":**

- a) attestations justifiant que la couverture de son personnel en matière d'assurances sociales est assurée conformément à la législation en vigueur au siège du soumissionnaire et que ce dernier est à jour avec le paiement de ses cotisations (en Suisse AVS/AI/APG, allocations familiales, prévoyance professionnelle LPP et paiement des primes Suva/CNA);
- b) attestation certifiant pour le personnel appelé à travailler sur le territoire genevois:
  - soit que le soumissionnaire est lié par la convention collective de travail de sa branche applicable à Genève;
  - soit qu'il a signé, auprès de l'Office cantonal de l'inspection et des relations du travail (OCIRT) un engagement à respecter les usages de sa profession en vigueur à Genève, notamment en ce qui concerne la couverture du personnel en matière de retraite, de perte de gain en cas de maladie, d'assurance accidents et d'allocations familiales;
- c) attestation de l'autorité fiscale compétente justifiant que le soumissionnaire s'est acquitté de ses obligations en matière d'impôt à la source retenu sur les salaires de son personnel ou qu'il n'a pas de personnel soumis à cet impôt;
- d) déclaration du soumissionnaire s'engageant à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes (voir annexe P6).

**La non-production des documents identifiés comme obligatoires est éliminatoire.**

Pour être valables les attestations jointes au dossier ne doivent pas être antérieures de plus de 3 mois à la date fixée pour leur production, sauf dans les cas où elles ont, par leur contenu, une durée de validité supérieure.

Si le soumissionnaire prouve que les documents exigés par l'autorité adjudicatrice n'existent pas à son siège, des moyens de preuve équivalents peuvent être acceptés.

Ne seront pris en considération que les dossiers complets accompagnés des preuves et documents énoncés ci-dessus à l'exception des attestations exigées par l'art. 32 du RMP qui seront à transmettre lors de la remise du dossier final du concours.

Aucun document supplémentaire ne sera admis. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable.

Les dossiers peuvent être expédiés par la poste. Dans ce cas, l'organisateur attire particulièrement l'attention des concurrents sur le fait qu'ils supporteront à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout dossier qui parviendrait hors délai sera rigoureusement écarté du jugement.

Il devra respecter strictement la forme et le contenu demandés par l'adjudicateur. Si un nombre de pages maximum est requis, l'adjudicateur ne prendra pas en considération les informations des pages surnuméraires. Une page A4 sera considérée uniquement recto. Toutefois, si plusieurs pages A4 sont requises au maximum, le candidat pourra les présenter recto-verso.

**Tous les emballages contenant le dossier devront être munis d'une étiquette portant la mention: « CONCOURS FONDATION ». En l'absence, le candidat ne pourra se prévaloir d'un non examen de son dossier.**

Les décisions de sélection pour le concours seront notifiées par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont le dossier est recevable.

Chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les résultats de tous les candidats.

## 1.12 DOCUMENTS REMIS AUX PARTICIPANTS DU CONCOURS

Les documents seront transmis aux candidats retenus pour le concours par e-mail à la date fixée au point 1.10.

Documents annexés:

- 1 Programme approuvé par la SIA
- 2 Plan de site du hameau de Chevrens et son règlement
- 3 Plan du géomètre indiquant les niveaux et l'implantation de la construction existante
- 4 Plan du géomètre indiquant le gabarit de la construction existante
- 5 Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés
- 6 Plan des aménagements extérieurs des nouveaux bâtiments voisins de l'Astural
- 7 Fiche d'identification

Une maquette n'est pas demandée, le règlement du plan de site exigeant une reconstruction sur la même implantation et dans le même gabarit (voir point 1.1).

## 1.13 DOCUMENTS DEMANDES AUX PARTICIPANTS DU CONCOURS

**Le concours est anonyme.**

Le format des planches sera le A0 vertical sur papier non plié.

Le jury attend un graphisme et une présentation qui servent avant tout la lisibilité du projet.

Les impressions seront en noir sur fond blanc à l'exception de la planche n° 1. Les textes seront aisément lisibles.

La route de Chevrens sera placée horizontalement au haut de la feuille.

Une marge de 2 cm en haut et en bas des planches doit être laissée libre de toute indication.

La devise sera placée en haut à droite et sera composée de 7 lettres ou chiffres au minimum et 13 au maximum.

Seul le système métrique est admis.

Les textes seront en langue française uniquement.

### 1. Planche A0 vertical n° 1 (couleurs admises)

Plan du site à l'échelle 1/200e montrant l'implantation de la construction, l'emprise du sous-sol, ainsi que les aménagements extérieurs, les accès et tracés des circulations à pied ou par véhicules.

Le gabarit du bâtiment sera coté avec indication des distances aux limites.

Les informations figurant sur le plan du géomètre fourni doivent rester lisibles.

Perspective 1 de l'angle nord de la parcelle (à l'intersection des parcelles 6329 – 5862 et route de Chevrens, hauteur des yeux d'un observateur) avec vue principale sur la façade nord-ouest.

Perspective 2 de l'angle est de la parcelle (à hauteur des yeux d'un observateur) avec vue principale sur la façade sud-est.

Texte libre.

Plan des niveaux et de la toiture à l'échelle 1:100e nécessaires à une bonne compréhension du projet sur lesquelles figurent les différents types de logement,

avec les surfaces des espaces communautaires et individuels, avec cotes principales.

Un type de chaque appartement doit être exprimé avec du mobilier.

2. Planche A0 vertical n° 2 (impressions en noir sur fond blanc)

Elévations à l'échelle 1:100e sur lesquelles figurent les niveaux du terrain actuel et futur et les cotes d'altitude principales du bâtiment.

Une coupe transversale au 1/100e.

Une coupe de la façade au 1/50e avec indication des matériaux

3. Une réduction au format A3 non plié de chaque planche.

4. Un rapport, format A4, du calcul des surfaces et volumes selon la norme SIA 116, avec calcul des éléments suivants selon la norme SIA 416:

- le cube SIA
- la surface nette (SN)
- la surface utile (SU) par pièce

Le rapport contiendra également un argumentaire indiquant les stratégies mises en œuvre pour atteindre les objectifs suivants:

- un concept énergétique détaillé présentant les solutions retenues pour atteindre l'objectif HPE (Haute performance énergétique)
- construction économique à la construction et à l'exploitation.

5. Une clé usb contenant les versions pdf de chaque planche (un fichier par planche, format A3, 300 dpi) en vue de leur reproduction dans le rapport final du jury.

6. Une enveloppe cachetée sur laquelle figurera la devise et contenant la fiche d'identification du concurrent dûment complétée.

7. Une enveloppe cachetée avec mention "ATTESTATIONS " contenant les attestations exigées par l'art. 32 du Règlement sur la passation des marchés publics (RMP) L 6 05.01 (voir chiffre 1.11).

Les plans sont à rendre en deux exemplaires non pliés, dont l'un (papier max. 100 g) servira à l'examen préalable et ne sera pas restitué après l'exposition.

Aucun document supplémentaire ne sera admis. Les documents non exigés dans le présent programme seront retirés lors de l'examen préalable et occultés pour le jugement et lors de l'exposition.

## 1.14 QUESTIONS AU JURY ET REPONSES

Les questions posées au jury doivent parvenir à l'organisateur, sous forme écrite et sous le couvert de l'anonymat, au plus tard à la date mentionnée sur le calendrier du concours au point 1.10.

Au-delà de cette date, elles ne seront pas prises en compte.

Les questions posées sur le site Simap ne seront pas considérées.

Les réponses aux questions du jury seront envoyées à tous les participants du concours par e-mails à la date mentionnée sur le calendrier du concours au point 1.10.

### **1.15 REMISE DES PROJETS, IDENTIFICATION ET ANONYMAT**

Les projets sont à déposer à l'adresse de la Fondation (voir point 1.2) au plus tard à la date mentionnée sur le calendrier du concours au point 1.10 à 12h00 au plus tard.

Les projets peuvent être expédiés par la poste. Dans ce cas, l'organisateur attire particulièrement l'attention des concurrents sur le fait qu'ils supporteront à part entière les conséquences résultant d'un retard d'acheminement. En effet, tout projet qui parviendrait hors délai sera rigoureusement écarté du jugement.

**Tous les documents et emballages du projet comporteront la mention «CONCOURS FONDATION» et une devise qui sera reportée sur l'enveloppe cachetée contenant la fiche d'identification**, avec obligatoirement le nom des auteurs du projet et ceux de leurs collaborateurs ayant participé au projet. Ces noms figureront sur les projets lors de l'exposition et dans la plaquette du concours.

### **1.16 PROPRIETE DES PROJETS**

Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants.

Les documents relatifs aux propositions primées et mentionnées deviennent propriété du Maître d'ouvrage, conformément à l'article 26.1 du règlement SIA 142.

Les autres projets seront repris par leurs auteurs après l'exposition publique, selon le calendrier du concours. Passé le délai fixé, les documents non repris seront détruits.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation accidentelle ou malveillante des documents relatifs à un projet.

### **1.17 PUBLICATION ET EXPOSITION DES PROJETS**

Les concurrents seront informés par écrit du résultat du concours. Celui-ci sera publié sur le Simap et dans la FAO et, le cas échéant, la presse locale et les revues spécialisées.

Un rapport du jury sera réalisé et transmis aux participants.

Une exposition de l'ensemble des projets admis au jugement et après délibération sera organisée. Elle aura lieu au minimum durant dix jours ouvrables.

Le lieu et les dates de l'exposition seront communiqués aux concurrents et à la presse.

Avec la participation au présent concours, les auteurs des projets remis et admis au jugement par le jury acceptent que les documents rendus soient publiés sur les sites ou revues spécialisés dans des buts non commerciaux et avec l'indication du nom des auteurs des projets.

### **1.18 CLAUSES CONTRACTUELLES LORS DE L'ADJUDICATION**

Le marché sera adjugé au soumissionnaire lauréat. C'est avec cet adjudicataire, et lui seul, que le contrat sera conclu.

Si l'adjudicataire souhaite s'appuyer sur des compétences supplémentaires ou complémentaires, il doit les engager soit comme sous mandataires, soit comme salariés.

La FCAL se réserve le droit d'imposer à l'adjudicataire étranger de s'adjoindre les services d'un bureau suisse pour l'application des normes constructives suisses et les questions relatives aux procédures de marchés publics. Ce mandataire supplémentaire sera désigné en accord avec l'adjudicataire.

Le contrat des mandataires conclu, suite à la décision d'adjudication, se basera en

principe sur les paramètres suivants:

- Temps employé effectif (en heure):
- Tarif horaire moyen HT CHF 130.-

Conformément à l'art. 15, al. k, du RMP, le contrat sera formalisé selon la procédure de gré à gré permettant la négociation du marché.

### **Procédures en matière de marchés publics**

Le bureau mandataire est rendu attentif au fait que les adjudications des travaux seront effectuées conformément à la législation et la réglementation en matière de marchés publics cités au point 1.4.

Ces prestations seront entièrement assurées par le bureau adjudicataire qui devra les comprendre dans ses honoraires.

Toute formation et/ou recours à des spécialistes en la matière seront à la charge du bureau mandataire.

### **1.19 INCOMPATIBILITE**

Le bureau VVR Architectes a réalisé, avant le lancement de la procédure, une prestation concernant ce projet. Il ne peut participer à la procédure.

### **1.20 PROCEDURE EN CAS DE LITIGE**

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours, soit la Chambre administrative de la Cour de Justice de la République et canton de Genève, rue Saint-Léger 10, Case postale 1956, 1211 Genève 1, dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision. Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le recours n'a pas d'effet suspensif, sauf s'il est accordé, sur demande du candidat, par l'autorité de recours.

Le mémoire de recours doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions. La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du recourant sont à joindre au mémoire.

Le mémoire doit être daté et signé par le recourant ou par son mandataire.

## **II. CAHIER DES CHARGES**

### **2.1 OBJECTIFS DU CONCOURS**

La FCAL entend réaliser un petit immeuble avec des logements locatifs destinés principalement aux seniors.

Le Maître de l'ouvrage recherche un projet pour ses qualités conceptuelles, sociales, fonctionnelles et d'économie d'énergies.

### **2.2 CONTEXTE**

#### **1 PERIMETRE DU CONCOURS**

Parcelle 6329 de la commune d'Anières (GE).

#### **2 FONCIER**

La parcelle sera la propriété de la FCAL.

Zone d'affectation: Zone de hameaux, Hameau de Chevrens.

Plan de site du Hameau de Chevrens n° 29431 et son règlement (voir annexes)

#### **3 BATIMENT EXISTANT**

Valeur de recensement du bâtiment actuel : 6 (objet sans intérêt).

#### **4 GABARITS**

Le gabarit du futur bâtiment devra respecter impérativement l'article 4 du Règlement du Plan de site.

#### **5 DEROGATIONS**

L'article 12 du Règlement du Plan de site ne devra pas être utilisé.

### **2.3 PROGRAMME**

Le bâtiment actuel sera démoli et reconstruit (délibération n° 2015-2020 D 113 du Conseil municipal, séance du mardi 18 juin 2019, et décision de la Fondation selon PV du 25 novembre 2019).

Le futur bâtiment ne sera pas un IEPA, le nombre de logements étant nettement inférieur au 40 à 50 logements requis, mais comprendra une dizaine de logements pour seniors.

La future construction, conforme aux normes pour handicapés, est destinée principalement à accueillir des logements pour seniors

La typologie des appartements sera la suivante:

Un 4 pièces, le solde en 3 pièces. Sur chaque niveau (rez, étage et combles) une chambre sera située entre 2 appartements et accessible de l'un ou de l'autre de manière à transformer un 3 pièces en 4 pièces.

Prévoir en plus une petite salle commune au rez-de-chaussée (environ 30 m2) permettant la rencontre entre locataires, avec terrasse extérieur.

En raison des surfaces restreintes, le bâtiment ne comportera pas une cuisine et une salle à manger collectives. Une synergie avec les bâtiments de l'Astural voisins sera étudiée.

Le sous-sol comprendra une salle de réunion de 60 m<sup>2</sup> avec une cuisinette, un wc hommes et un wc femmes. Ce local sera accessible directement par un ascenseur et un escalier extérieur, ce dernier pouvant bénéficier de la disposition de l'art. 4 du règlement du plan de site permettant un agrandissement mineur. Un éclairage naturel de ce local est souhaité.

Ce niveau comprendra également les locaux techniques, une cave par logement et une buanderie (sans service).

Un ascenseur reliera tous les niveaux.

Pas de bureau pour un permanent.

Aménagements extérieurs : Prévoir un aménagement paysager en intégrant les places de parking.

Tous les accès, paliers et seuils seront traités afin de garantir l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (poussettes, chaises roulantes).

Abris civils: respecter les normes ITAP du Département fédéral de Justice et Police, Office de la protection civile en vigueur.

## **2.4 PARKINGS**

Le nombre de places sera conforme au Règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés L 5.05.10 (RPSFP), secteur IV.

L'art. 5 al. 6 du RPSFP, concernant les immeubles avec encadrement pour personnes âgées, permettant un nombre de places de stationnement correspondant à 50% des besoins calculés selon les ratios cités à l'alinéa 1, sera appliqué. Il est recommandé de réaliser un quart des places pour les personnes handicapées.

## **2.5 PROJET DE CONCOURS SANS VARIANTE**

Les participants ne peuvent présenter qu'un seul projet, à l'exclusion de toute variante. Aucune dérogation à la législation et la réglementation en vigueur ne sera admise pour le concours.

## **2.6 VISITE DES LIEUX**

Le site est accessible librement.

### III. SIGNATURES DU JURY

M. Jean-Marc Comte

M. Christian Foehr

M. Fabio Fossati

Mme Romaine de Kalbermatten

Mme Marie-Laure Naville

Mme Denyse Barbezat

M. Giuseppe Ricciuti

M. Jean-Marc Thierrin

M. Hervé Basset

M. Jean-Luc Schneeberger

Mme Dominique de Saint-Pierre